

# La STIB aime la (bonne) musique

Interview de Jean-Pierre Alvin, porte-parole de la STIB, réalisée par Gérald Hanotiaux

CSCE, gerald@asbl-csce.be

**L'éditorial de notre précédent numéro s'intitulait « Opération Beethoven », nous y exposons nos inquiétudes sur ce que pouvait recouvrir ce mystérieux nom de code. Ladite opération a pour objectif de supprimer sur le réseau de la STIB la présence de musiciens, avant de s'attaquer aux mendiants, selon les mots du porte-parole de l'entreprise publique. Nous avons interpellé le président du CA de la STIB, le ministre de la mobilité, P. Smet, et rencontré le porte-parole de la STIB.**

Notre courrier envoyé au Conseil d'Administration de la STIB résumait ainsi nos interrogations. « Nous tenons à vous faire part de notre inquiétude face à « l'opération Beethoven » annoncée par la STIB, qui paraît viser à soumettre à autorisation la possibilité pour des musiciens de jouer dans le Métro et dans les véhicules de la STIB.

*Nous estimons en effet que les véhicules de la STIB et les stations de métro sont des espaces publics et que ni les musiciens ambulants ni les mendiants ne peuvent en être rejetés, sous quelque forme que ce soit. Le manque de moyens de subsistance constitue une première forme d'exclusion que vivent de trop nombreux Bruxellois (de nombreuses allocations sociales étant inférieures au seuil de pauvreté) et qui conduit notamment certains d'entre eux à différentes formes de mendicité.*

*Nous pensons qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics régionaux ou à la STIB de faire subir à ces personnes une seconde forme d'exclusion en tentant de limiter leurs possibilités de jouer de la musique dans les métros ou d'y mendier. Nous serions donc heureux de connaître précisément la réglementation que vous avez adoptée sur ces questions, la position de votre conseil d'administration et les projets que vous comptez développer en cette matière. »*

Le ministre bruxellois de la mobilité, Pascal Smet, a répondu qu'il s'agissait simplement d'appliquer

de manière stricte la circulaire du 10 juin 1997, signée par Hervé Hasquin et stipulant que « il est défendu de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, de se livrer à des collectes, de se livrer à la mendicité, d'offrir à la vente quoi que ce soit, de faire de la musique et de chanter ; cependant, moyennant une autorisation spéciale délivrée par l'exploitant, il est possible de faire de la musique, de chanter, de vendre des journaux à la criée, de procéder à des collectes à certains endroits des stations déterminés par l'exploitant, en dehors des zones réservées aux voyageurs munis d'un titre de transport ».

Par la suite, nous avons contacté directement la STIB et son porte-parole, Jean-Pierre Alvin, afin d'en savoir plus sur les modalités d'application de l'opération. Après plusieurs appels infructueux, nous l'avons enfin eu au bout du fil : « Opération Séduction » cette fois. « Aaaaah, j'ai justement votre courrier sous les yeux. Ce que vous faites est formidable et je ne voudrais pas qu'on parte sur des malentendus et qu'on croie que la STIB est quelque chose de droite. Vous savez, c'est vraiment dans une optique positive qu'on lance cette opération, pour avoir de la musique de qualité. Par exemple, une petite étudiante au Conservatoire en a marre de jouer de la flûte traversière seule dans sa chambre, et grâce à l'opération Beethoven elle aura un petit public, c'est chouette. Et puis on n'a aucun problème avec le fait de demander de l'argent, si elle met une petite casquette et gagne de quoi payer

*son trajet de retour, ce n'est pas un problème, c'est plutôt chouette pour elle ». Vu le caractère douteux de la représentativité de cet exemple, nous avons voulu en savoir plus. Rencontre avec le porte-parole de l'entreprise publique.*

**CSCE : Avant de décider de lancer une telle opération, vous avez bien dû établir des documents présentant le contexte, les objectifs à atteindre et le mode opératoire prévus. Afin de préparer au mieux cette rencontre, nous avons essayé de nous procurer auprès de la STIB ces documents, rien ne nous est parvenu, pourquoi ?**

**J-P Alvin :** *Le document de synthèse que vous évoquez n'existe pas en tant que tel, il s'agit de différentes notes qui ont été présentées de façon éparsée à différentes réunions, il s'agit par exemple de notes prises à la suite de contacts clients qui se plaignaient, etc. C'est une succession de constatations et il n'y a pas de synthèse, en tout cas je n'en ai pas connaissance.*

**Quel fut le processus de prise de décision de cette opération, de l'idée de base à l'application finale ? L'administrateur général, le conseil d'administration, le ministre de la mobilité ?**

*Non, ça ne remonte pas si haut, cela fait partie des affaires courantes de la société. L'initiative en revient à la direction du métro, en concertation avec la direction de la communication.*

Sur base de quelles informations s'est-elle élaborée? Si c'est sur base de plaintes, combien y en a-t-il eu? Pourriez-vous nous donner une évaluation du nombre de musiciens et mendiants opérant sur le réseau de la STIB avant l'opération?

Nous avons reçu entre 100 et 200 plaintes, sur une période allant depuis la fin des beaux jours, vers octobre, jusqu'à février. Ce n'est pas énorme, mais pas peu non plus. Je reviens toujours sur ce problème parce que c'est ce que les gens nous signalent, mais ce sont des gens dont la fonction principale - et ils en ont peut-être besoin, ce n'est pas la question - est d'obtenir une petite pièce. Pour masquer ce type de mendicité, ils font un peu de musique. En ce qui concerne leur nombre, c'est très difficile à évaluer mais il n'y en a pas énormément, quelques dizaines. Cependant ils sont là pendant des heures, de manière très prenante, on les voit donc beaucoup.

**Quand a commencé l'opération et quel en est le dispositif?**

En réalité le dispositif s'est emballé de lui-même, au niveau de la communication, ça a beaucoup mieux fonctionné que prévu. Nous pensions mettre en place le processus à partir de Pâques, en le précédant d'une phase de prévention. On a donc diffusé dans les stations, massivement, un message assez simple annonçant l'interdiction de jouer dans les trains et la nécessité d'accréditation pour les autres espaces. Des médias ont repris d'eux-mêmes cette information et en trois semaines nous n'avons plus du tout constaté la présence de musiciens. L'effet fut que beaucoup, pour des raisons qui ne nous regardent pas, se sont méfiés des contrôles d'identité. On parle beaucoup de régularisation de personnes en séjour illégal et il est possible que beaucoup étaient dans ce cas-là, toujours est-il qu'on ne les a plus vus.

**S'ils arrêtent leur activité musicale après ces annonces, c'est qu'ils ont peur...**



Ils ont peur de quelque chose, mais ça ne nous regarde pas, ce n'est pas de notre ressort en tant que société de transports. Ensuite, quand on a annoncé les accréditations, certains sont revenus en disant : « Moi, je suis vraiment musicien, je voudrais une accréditation ». Une douzaine de personnes se sont présentées. Parmi ceux-ci, deux ou trois ont été refusés parce qu'ils avaient une énorme ardoise d'amendes impayées.

**Quand l'opération s'est mise en place, y a-t-il eu des arrestations?**

Non et tant mieux. Parce qu'en 1997, j'ai le souvenir que ça ne s'était pas tellement bien passé. On avait appliqué une phase de répression qui avait été très critiquée, à juste titre. On avait même confisqué des instruments, ce qu'on ne ferait plus aujourd'hui car on considère qu'un instrument est tout de même un capital, que ça peut servir à subsister si la personne joue le soir, dans un établissement par exemple. On a donné comme consigne de continuer la prévention envers et contre tout, c'est-à-dire que si une personne continuait malgré les annonces, il fallait la reconduire à la sortie et ne pas adopter une attitude autoritaire. Mais si la personne revient quand on a le dos tourné, il arrivera un moment où un procès-verbal sera dressé. C'est une question de crédibilité.

**Qui effectue ces reconductions à la sortie?**

Les agents de contrôle en station, qui ont une carte d'assermentation limitée. Ils ne peuvent dresser procès-verbal sur la voie publique, mais dans le métro ils sont à même de pouvoir rétablir l'ordre, conformément au règlement.

**Vous pensez que ça se passe toujours dans le calme?**

Non. A la direction nous sommes tout à fait conscients que le boulot n'est pas toujours facile et est de plus en plus dangereux pour les agents. On s'aperçoit que, malgré toutes les formations qu'on leur donne, il y a un stress qui peut nuire à leur évaluation et à leur self-control. On a pris de réelles sanctions contre des personnes ayant causé des troubles. On essaie de recadrer les profils, car des gens sont aptes à ce travail, et d'autres pas.

**Dans la presse, vous avez annoncé que les musiciens représentent une première étape avant de s'attaquer aux mendiants, parlons donc du cadre légal dans lequel s'effectue cette opération. La mendicité n'est pas un délit en Belgique, qu'est-ce qui permet à votre entreprise publique d'en faire un délit sur son réseau?**

On ne la rend pas illégale, on dit simplement que ça ne cadre pas.

*Et ce n'est pas une question d'esthétique, il y a dans notre société des structures pour accueillir ces personnes en précarité autrement que comme des animaux, par terre, dans des stations où passent des milliers de personnes. Nous n'avons jamais trouvé très digne, tant pour une société de transport public que pour les gens qui passent devant, d'avoir des gens recroquevillés et en haillons, qui sont quasiment - et j'espère que ce n'est pas du théâtre - en train de mourir devant vous. Il s'agit d'amener un peu de dignité dans le processus. J'ajouterai que nous avons une exploitation commerciale où des gens paient des locations pour des magasins, des restaurants, cafés et autres, ils sont en droit de demander que l'environnement de leurs clients soit tout de même revêtu d'une certaine dignité.*

**Ces systèmes et services sociaux que vous évoquez, vous savez bien qu'ils ne sont pas suffisants. Et pensons également aux sans-papiers, imaginons qu'ils se fassent interpellés sur le réseau de la STIB, vous savez très bien que pour eux ce sera l'arrestation et l'enfermement.**

*Oui, mais justement, ces personnes-là, dès qu'elles ont une remarque, elles vont ailleurs, je crois qu'il n'y a pas de souci de ce côté-là.*

**Vous les informez avant les possibles arrestations?**

*Oui, bien sûr, très clairement. D'abord, ils le savent très bien et ils ne vont pas aller dans une rame de métro s'ils n'ont pas de ticket. Ils vont donc se tenir dans des couloirs et lorsqu'on va leur dire que ça ne va pas de faire ça là, pour différentes raisons pour lesquelles on ne doit pas spécialement donner d'explications, la personne s'en va. Elle va peut-être recommencer en surface mais peu importe.*

**Des informations ont justement été publiées récemment expliquant que la STIB collabore aux arrestations de sans-papiers<sup>1</sup>. Il y a des opérations lors desquelles,**

**en dehors des titres de transport, on demande les cartes d'identité. Même avec un titre de transport payant, ce n'est donc pas toujours suffisant pour pouvoir se déplacer sur le réseau de votre entreprise.**

*Oui, c'est vrai. Nous avons dans nos installations la brigade fédérale du métro, et comme service public nous avons effectivement les instructions de repérer des gens qui sont soit recherchés, soit en situation illégale. C'est clair, nous sommes un service public et on ne doit pas tout tolérer dans nos voitures. Il ne faut pas affoler le grand public mais, dans nos stations de métro, il y a des dealers de drogue, c'est tout à fait connu, et ce sont des gens que nous devons pourchasser dans l'intérêt d'autres personnes. Je pense qu'on a une analyse assez pragmatique de la société et qu'il n'y a pas d'excès dans ce qu'on fait, j'en suis quasiment persuadé.*

**Il y a donc tout de même des arrestations de sans-papiers, la STIB est un maillon dans la traque qu'ils subissent.**

*C'est un maillon de maintien d'un certain ordre établi, effectivement. Je ne pense pas qu'on ait honte de le dire. C'est un maillon, oui, comme nous avons mis des caméras parce que nous sommes un maillon pour retrouver des gens qui viennent de poignarder un jeune dans une gare. Il y a tout un débat sur la vie privée, etc. Mais dans tous les réseaux du monde, si elle permet de retrouver ceux qui ont fait quelque chose, la techno-prévention permet aussi parfois de dissuader quelqu'un qui pourrait passer à l'acte. De toute façon, on n'a rien à dire, les caméras ont été installées et payées par la Région, et ce n'est pas nous qui donnons les images, celles-ci vont en même temps au dispatching de la STIB et au dispatching de la police fédérale à Rogier. Ils savent puiser dans la base de données sans nous le demander.*

**Pour revenir à l'Opération Beethoven, une évaluation a-t-elle déjà été effectuée? Si non, est-elle**

**prévue et pourra-t-on recevoir le rapport de cette évaluation?**

*Oui, certainement. Aujourd'hui on va certainement accréditer la douzaine de personnes qui satisfaisaient aux critères. Elles ont été auditionnées par un jury composé de trois membres de notre entreprise, qui sont également musiciens. On pourra faire une première évaluation après six mois, vers octobre-novembre, et une vraie évaluation après un an, vers mars-avril 2008.*

**Dernière question, les espaces du métro sont-ils des espaces publics?**

*C'est un élément qui n'est pas tranché juridiquement. A la base ils sont des espaces publics mais nous les avons privatisés à certains endroits en raison de règlements de fonctionnement. Par exemple, les commerces sont devenus des espaces privés. Pour le reste, les règlements commerciaux s'imposent, car en espace public vous pouvez entrer comme vous le voulez mais pour notre réseau, il nous faut des conditions d'accès. Dès le moment où il y a de telles conditions, on entre dans la sphère du privé. Comme pour un cercle culturel, vous devez être membre pour y entrer, ici vous devez avoir un titre de transport. Si on n'est pas encore trop autoritaire au niveau des portes, comme à Paris, il y a tout de même une limite, on entre dans une autre sphère. Mais votre question est tout à fait pertinente, parce que par contre la police fédérale n'intervient pas dans la sphère du privé. Jamais, sauf s'il y a un délit grave, vous n'aurez la police qui déambule dans un espace privé. On ne peut donc pas réellement trancher, nous sommes dans une société de droit public, avec une vocation commerciale pouvant appliquer des règlements semblables au privé.*

(1) Le 11 mai 2007, 300 agents de police accompagnés de 80 agents des transports publics ont contrôlé 941 personnes. Parmi celles-ci, 38 arrestations de sans-papiers. Voir : <http://www.brusselnieuws.be/site/rubrieken/1091053972/page.htm?newsID=1178866894>